

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Huissier/huissière du Procureur général 2 (Parquet)		Code fonction 3.07.007	
2. But de la fonction Signifier les actes ou les jugements et assurer l'exécution de ceux qui ont force exécutoire. Assurer le service des audiences pénales.			
3. Description de la fonction Sous la foi du serment, la fonction implique notamment : Outre les tâches indiquées dans la fonction de l'huissier du procureur général 1, <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle et la surveillance des activités du greffe et le remplacement du greffier de juridiction adjoint 1 en son absence; - l'audition et la frappe simultanée durant les fréquentes séances de suppléances (80 jours par an); - la tenue à jour du rôle des affaires civiles (avec délais à tenir); - procédures à responsabilité. <p>Ces activités requièrent :</p> <p>9 degrés de scolarité obligatoire, CFC de 4 ans, ou de 3 ans avec formation complémentaire de 2 ans dans le milieu de travail (1 an d'études scolaires équivalent à deux ans de formation en cours d'emploi); plus expérience de 3 à 5 ans dans cette même juridiction.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	H	A	G	Cl. max. 13
Points	22	11	42	5	41	Total 121